

COULOM (Jean), minutes 1693, Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3E 21876, p. 149, PH/JCHR/5822

Pendaries, Pendaries, donation & quittance

12 avril 1693, Villemur, Pierre Pendaries vieux, fils de feu Anthoine, habitant Les Filhols, donne une petite pièce de terre à son fils Pierre Pendaries, cotelier, habitant Villemur, pièce de terre de 3 pugnérées, sise au terroir de Vila consulat de Villemur, confrontant du levant bousigue des héritiers de Pierre Chaubard Jeune, midy taillhis des héritiers d'autre Pierre Chaubard vieux, couchant taillhis de Pierre Pendaries fils de feu Jean, septentrion terre de Jean Chaubard Faurou et d'Anthoine Chaubard Canét, il lui donne aussi 25 livres qui lui appartiennent pour moitié des 50 livres que Jean Chaubard vieux, forgeron des Filhols se serait obligé de payer aud. Pendaries [père] et à ses neveux pour les raisons exprimées au contrat retenu par moy notaire (Coulom) le 28 janvier 1692, donnant pouvoir à son fs de s'en faire payer quand bon lui semblera. Cette donation est faite outre ce que le donateur donna à son fils en son contrat de mariage du 30 novembre 1690 pour lui tenir lieu de toutes les prétentions qu'il pourrait avoir sur ses biens après son [décès] et la somme léguée audit Pendaries par feu Jeanne Bousignague, sa mère (mère du donataire), en son testament du [?] février 1688 [Boyé (?)], Villemur. Le donateur fait aussi cession de la somme à lui due par les héritiers de Jean Pouget, vivant marchand de Villebrumiér et Jean Chaubard Millét, laboureur des Filhols par contrat du 20 mai 1684, retenu par Timbal, notaire de Villemur.